FICHE DE SYNTHESE - PESTICIDES 2015

Bassin versant : LAPIC

8

51

 Code Station :
 04179681
 Sec

 Superficie à la station :
 27.11
 km²

Nombre de prélèvements en 2015 :

Nombre de substances analysées :

Secteur géographique : SAGE baie Douarnenez

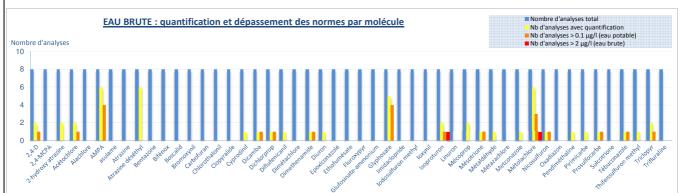
Sources des données :

Mise à jour :

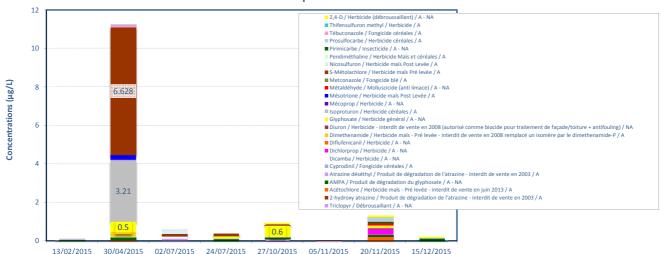
EPAB
3 juillet 2017



ANNEE 2015



EAU BRUTE : molécules quantifiées et concentrations cumulées



INFO LEGENDE, par molécule : nom / type / usage (A= agricole; NA= non agricole= collectivités et particuliers)

*Le code station - anciennent POLAB12B - a été modifié en 2013, sur demande de l'agence de l'eau. Le point de prélèvement est inchangé.

normes de qualité	concentration par molécule	concentrations cumulées
eau potable	0,1 μg/l	0,5 μg/l
eau brute	2 μg/l	5 μg/l

Analyse de l'année 2015

Sur 49 molécules analysées, 25 molécules ont été retrouvées. La norme de qualité pour l'eau brute de 2 µg/l par molécule est dépassée à 2 reprises pour les molécules : <u>isoproturon</u> utilisée er agriculture pour le désherbage sur céréales et S-métolachlore, herbicide pour le maïs à usage agricole également.

Le Lapic n'est pas concerné par la production d'eau potable, la comparaison avec les normes pour l'eau potable est réalisée à titre indicatif.

On constate des <u>dépassements de la norme eau potable pour 14 molécules</u> :

- 6 molécules à usages agricole, des collectivités et des particuliers : glyphosate/AMPA (désherbant total), 2,4-D et triclopyr (débrousaillant), dicamba et dichlorprop (herbicides)
- 8 molécules à usage uniquement agricole : isoproturon, prosulfocarbe et tébuconazole (herbicide et fongicide céréales)/ S-métolachlore, mésotrione et nicosulfuron (herbicides maïs)/dimethenamide et acétochlore (herbicides maïs respectivement interdits de vente en 2008 et 2013).

D'autre part, la norme eau brute pour le total des molécules est dépassée lors de la campagne du 30 avril 2015.

L'isoproturon, le glyphosate et le S-metolachlore sont les molécules les plus vendues sur le territoire du SAGE (source : DRAAF 2012) et sont également les plus retrouvées dans les cours d'eau suivis. Cette année le S-métolachlore est la molécule présentant le pic de concentration le plus important avec 6.628µg/l mesuré au mois d'avril, soit plus de 3 fois la norme d'eau brute. l'Isoproturon est également retrouvé en quantités importantes avec 3.21 µg/l en avril.

Parmi les autres molécules dépassant le seuil de 0,1 µg/l, les molécules 2,4-D et dicamba font partie des 15 molécules les plus vendues en 2012.

Certaines molécules analysées font partie des 5 polluants spécifiques synthétiques de l'état écologique* ainsi que de la liste des 41 substances prioritaires et dangereuses prioritaires de l'état chimique**. Le tableau ci-contre indique le classement par paramètre pour le Lapic:

- * Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.
- Cet arrêté présente deux listes de normes NQE, l'une valable jusqu'au 21 Décembre 2015, l'autre à partir du 22 Décembre 2015. La synthèse 2015 est basée sur la première liste. La seconde, plus complète en particulier pour les pesticides sera en vigueur l'an
- ** Directives européennes 2000/60/CE, 2008/105/CE et 76/464/CE

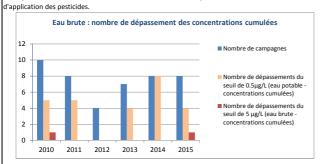
	Paramètre	Classement 2015
Etat écologique	2,4-D	Bon état
	2,4-MCPA	Bon état
	Linuron	Bon état
	Oxadiazon	Bon état
Etat chimique	Alachlore	Bon état
	Atrazine	Bon état
	Diuron	Bon état
	Isoproturon	Mauvais état
	Trifluraline	Bon état

Analyse interannuelle

Source des données : CCPCP (2010-2012), EPAB (depuis 2013)

Remarque : l'année 2012 est peu comparable avec les autres années car elle n'a fait l'objet que de 4 campagnes.

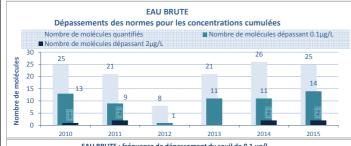
Les pesticides sont transférés vers les cours d'eau essentiellement par lessivage lors des épisodes pluvieux. C'est pourquoi les prélèvements sont effectués après une pluie supérieure à 10 mm/24h. L'analyse interannuelle des données est très relative : elle dépend notamment des conditions météo précédant le prélèvement, du temps de transfert propre à chaque bassin versant et également des période:





Remarque : la concentration totale est relative au nombre de molécules analysées (cf graphique "Quantifications et dépassements des normes par molécule").

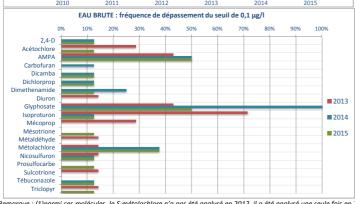
Sur les 45 campagnes réalisées entre 2010 et 2015, les concentrations cumulées dépassent le seuil eaux brutes deux fois (2010 et 2015) et celui pour l'eau potable 26 fois. La fréquence de dépassement du seuil eau potable pour la concentration totale (0,5 µg/l) est de 50% en 2015 (contre 100% en 2014). Le maximum annuel des concentrations cumulées en 2015 est exceptionnellement élevé avec 11,248 µg/L pour un prélèvement, soit plus de deux fois la norme pour l'eau brute.

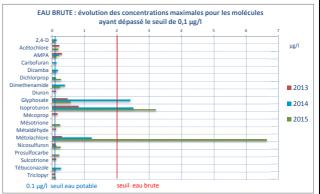


NORMES PAR MOLECULE

Entre 2010 et 2015, on constate :

- une stabilité du nombre de molécules quantifiées
- un nombre de molécules dépassant le seuil de $0.1 \mu g/L$ assez constant avec une légère augmentation en 2015
- l'apparition de molécules dépassant le seuil de 2µg/L ponctuellement





Remarque : (1)parmi ces molécules, le S-métolachlore n'a pas été analysé en 2012, il a été analysé une seule fois en 2010, et en 2011, 7 fois en 2013 et 8 fois en 2014. Le carbofuran n'a pas été analysé entre 2010 et 2013. (2) par souci de clarté, et du fait de la stabilisation du nombre de molécules quantifiées depuis 2013, les fréquences de dépassement du seuil de 0.1µg/L et l'évolution des concentrations maximales sont présentées uniquement et us les trois dernières nanées.

Il est très difficile de déterminer une évolution des concentrations en pesticides par molécule, on observe de nombreuses fluctuations.

Les 3 molécules qui dépassent la norme de qualité pour l'eau brute (2 µg/l) en 2010 et 2011 sont : glyphosate (3,9 µg/l, 6 septembre 2010), S-métolachlore (2,8 µg/l, 4 août 2011) et acétochlore (2,2µg/l, 17 juin 2011). Aucun dépassement n'a été relevé en 2012 et 2013. L'année 2014 est marquée par 2 dépassements pour les molécules isoproturon (2,5µg/l, 7 avril 2014) et glyphosate (2,4µg/l, 6 octobre 2014). En 2015, on relève deux dépassements importants pour l'isoproturon (3.21µg/L le 30/04/2015) et le S-metolachlore (6.628µg/L le 30/04/2015).

La norme de qualité pour l'eau potable est dépassée régulièrement depuis 2010 pour plusieurs molécules, essentiellement le glyphosate, l'AMPA; l'isoproturon et le S-métolachlore.

La fréquence de dépassement pour l'isoproturon a augmenté en 2013, puis est retombée à 15% en 2014 et 2015. Celle du glophosate a connu deux fois moins d'occurence en 2015 par rapport à 2014. Après 2 à 3 années sans dépassements du seuil, les molécules 2,4-D, dimethenamide et dicamba présentent depuis 2014 des dépassements ponctuels. On note l'absence de diuron depuis 2014, dont l'usage est réservé aux particuliers et aux collectivités. Enfin, on relève en 2015 de nouvelles molécules pour lesquels on a des dépassements de seuils : mésotrione, prosulfocarbe.

En 2015 le Lapic a fait l'objet d'une étude spécifique par sous-bassin sur la problématique des pesticides. Cette étude a permis d'identifier des zones plus propices à la pollution du cours d'eau par les phytosanitaire (lessivage et utilisation intensive de pesticides). La prochaine étape consiste à affiner ce diagnostic sur les secteurs les plus impactés pour proposer des mesures compensatoires adaptées.

L'année 2015 ne présente pas de résultats inhabituels en terme de suivi dans le temps (fréquence de dépassement des normes, nombre de molécules quantifiés). Cependant les concentrations maximales relevée lors de la campagne d'Avril sont alarmantes pour l'isoproturon et S-métolachlore en particulier. Cette molécule est utilisée en agriculture pour le désherbage du maïs et fait partie des molécules les plus vendues su le territoire. L'épisode pluvieux intense (20 mm) qui a précédé cette campagne au terme d'un mois d'avril sec a dû intensifier le lessivage des sols à une période où l'utilisation des phytosanitaires en milieu agricol

Document et figures non diffusables sans autorisation préalable de l'EPAB